ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Granges-Paccot, le 12 septembre 2019

Planification PEM – Mise à jour

NOM : DOUGOUD **Prénom** : Mickaël

Date de naissance : 26 avril 1991

Mesure / CLCED
Le jugement du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine du 12 décembre 2014 condamnant Mickaël DOUGOUD à une peine privative de liberté ferme de 9 ans, sous déduction des jours de détention avant jugement subis, pour contrainte, actes d'ordre sexuel avec des enfants, contraintes sexuelles simples, contrainte sexuelle qualifiée, viols simples, viol qualifié, actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance et pornographie. En sus, une mesure institutionnelle pour jeunes adultes, au sens de l'art. 61 CP, ainsi qu'une mesure ambulatoire, en application de l'art. 63 CP, ont été prononcées. **Mesure :** Art. 60 CP ☐ Art. 59 CP ☐ Art. 64 CP ☐ Art. 61 CP ☒
Durée légale maximale de la mesure sans prolongation : La mesure a débuté le 17 août 2015. Partant, la durée légale maximale des 4 ans échoit le 16 août 2019.
Condamnation soumise à la CLCED : oui ☒ non ☐ **Date des séances :** Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED). - **Le 6 juillet 2016** : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation de la planification de la mesure du 22 juin 2016. - **Le 28 juin 2017** : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation d'une sortie supplémentaire accompagnée (trajets entre Crêtelongue et Pramont) et de sorties en présence d'un seul accompagnant de sexe masculin. - **Le 6 décembre 2017** : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation de sorties institutionnelles. - **Le 10 avril 2019 :** validation de sorties accompagnées et institutionnelles en présence

d'autres jeunes du Centre éducatif fermé de Pramont (cité : CEP), de sorties accompagnées individuelles avec une période de 10 à 30 minutes (octroyées de manière progressive) autonome ainsi que de congés en Valais sous la responsabilité de la mère de l'intéressé.

Objectifs généraux *(selon facteurs de risque et de protection identifiés dans la conception de cas si existante)*

- Abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Traverser l'exécution de la mesure thérapeutique dans les meilleures conditions ;
- Maintenir le contact avec ses proches ;
- Poursuivre un travail thérapeutique orienté sur la réflexion sur ses délits, ses fantasmes et ses déviances sexuelles ainsi que sur l'élaboration de stratégies destinées à prévenir le risque de récidive ;
- Poursuivre la réflexion et le travail sur le passage à l'acte, la gestion des émotions et des relations interpersonnelles, l'impulsivité et l'identification de ses fragilités ;
- Poursuivre le travail sur la gestion de l'alimentation ;
- Entreprendre une formation pendant l'exécution de la mesure ;
- Collaborer de manière transparente avec l'ensemble des intervenants impliqués.

Conditions générales à respecter pour la progression de l'exécution de la mesure

- Comportement correct de manière générale ;
- Poursuite du suivi thérapeutique auprès du Service de médecine pénitentiaire du Valais ;
- Respect du règlement de l'établissement ;
- Etre régulier au travail ;
- Investissement dans une formation ;
- Participation à des loisirs structurés, notamment une activité sportive ;
- Se soumettre à des contrôles biologiques inopinés visant à contrôler l'abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Interdiction de prendre contact avec les victimes ;
- Interdiction de créer des comptes sur les différents réseaux sociaux ;
- Tenir le réseau informé de toute nouvelle relation sentimentale ;
- Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités

financières) ;

- Remboursement des indemnités victimes par versements mensuels (selon ses capacités financières).

Phase 1 : Conduites (dès août 2016)

Objectif : permettre à l'intéressé d'expérimenter ses premières sorties dans un environnement sécurisé, de rencontrer ses proches dans un autre contexte que le milieu carcéral, de participer à des activités constructives, structurées et pro sociales, etc.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Présenter un programme de conduite complet, élaboré en collaboration avec son éducateur référent ;
- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction du CEP ;
- Accompagnement par deux personnes ou au moins une personne de sexe masculin (dès juillet 2017) ;
- Contrôle biologique avant et après la conduite pour vérifier l'abstinence à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie.

Remarques :

- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes ;
- Application du protocole de la CCL concernant l'accompagnement de détenus potentiellement dangereux lors de sorties du 20 février 2014 ;
- Application de la directive du SESPP concernant les conduites, approuvée par la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg et entrée en vigueur le 4 novembre 2015 ;
- Application de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées ;
- Selon le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP, la compétence de décision en matière de sortie ne peut pas être déléguée au CEP car l'intéressé a notamment commis des infractions au sens de l'art. 64 al. 1 CP (art. 8 al. 1) ;
- Par conséquent, les conduites prévues ci-dessus, doivent faire l'objet d'une demande spécifique à chaque fois et doivent être validées par le SESPP ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors des sorties accompagnées ;

- Toute mesure de sécurité supplémentaire (encadrement « Securitas » ou policier par exemple) doit être validée par le SESPP ;
- La Direction du CEP fixe la durée des conduites, en fonction des moyens à sa disposition. A relever que la fréquence est limitée à une conduite par mois ;
- Les sorties doivent se dérouler dans le canton du Valais, toute sortie hors canton doit faire l'objet d'une demande spécifique.

Phase 2 : Permissions accompagnées liées à son activité professionnelle ou scolaire (dès mars 2018)

Objectif : maximiser les occasions et les expérimentations de l'intéressé à l'extérieur en lien notamment avec son activité et sa formation professionnelle.

Type de sorties :

1. **Sorties liées à l'activité professionnelle**
   - Déplacements dans le périmètre pénitentiaire et jusqu'aux ateliers de Crêtelongue ;
   - Déplacements chez des fournisseurs de l'atelier bois ;
   - Déplacements sur des chantiers extérieurs pour des prises de mesures, des livraisons et des réparations.
2. **Sorties liées à la formation professionnelle** (remarque : type de sortie ponctuelle, environ 2-3 fois par année)
   - Visites d'entreprises ;
   - Visites de forêts et d'exploitations forestières ;
   - Visites de constructions et d'ouvrages remarquables.
3. **Sorties liées à l'obtention d'un permis de conduire agricole**
   - Démarches administratives nécessaires ;
   - Examen théorique.
4. **Sorties liées à l'activité de prise en charge des chiens de race « St-Bernard »** (remarque : les chiens se trouvent sur le site du CEP, mais les promenades peuvent avoir lieu dans la forêt, à proximité)
   - Promenades des chiens ;
   - Sorties liées à la santé et aux soins des animaux.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction du CEP ;
- Accompagnement par au moins une personne de sexe masculin ;
- Contrôle biologique avant et après la sortie, en cas de suspicion de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie ;
- Les sorties doivent se dérouler dans le canton du Valais. Toute sortie hors canton doit faire l'objet d'une demande spécifique.

Remarques :

- Lors de sa séance du 6 décembre 2017, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi des sorties accompagnées ci-dessus ;
- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes et de la directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du canton de Fribourg de mars 2017 ;
- Selon le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP, la compétence de décision en matière de sortie ne peut pas être déléguée au CEP car l'intéressé a notamment commis des infractions au sens de l'art. 64 al. 1 CP (art. 8 al. 1) ;
- Par conséquent, pour les sorties prévues aux points 1, 3 et 4, l'établissement doit formuler une demande générale d'octroi de permissions accompagnées liées à son activité professionnelle ou scolaire pour une période de deux mois. Une fois le principe des sorties validé par le SESPP pour cette période, l'organisation, le nombre et la fréquence des sorties sont gérés par la Direction du CEP ;
- Concernant les sorties ponctuelles prévues au point 2, celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique à chaque fois et doivent être validées par le SESPP ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors de ces sorties accompagnées ;
- La Direction du CEP est tenue d'informer régulièrement le SESPP du déroulement de ces sorties. Elle l'informe notamment en cas de problèmes et peut suspendre les sorties si elle l'estime nécessaire.

Phase 3 : Sorties accompagnées et institutionnelles en présence d'autres jeunes, sorties accompagnées individuelles avec une période autonome ainsi que congés en Valais sous la responsabilité de la mère de l'intéressé (dès mai 2019)

Objectif : maximiser les occasions de socialisation et d'autonomie.

Type de sorties :

1. **Sorties accompagnées et institutionnelles en présence d'autres jeunes**
   - Activités (marche, bowling, etc.) en compagnies d'autres jeunes du CEP sous l'encadrement d'au moins un membre du personnel de sexe masculin et toujours avec le ratio d'un professionnel pour trois jeunes.
2. **Sorties accompagnées individuelles avec une période autonome**
   - Lors de la sortie avec un membre masculin du personnel CEP, l'intéressé dispose d'une période (10 à 30 minutes octroyées de manière progressive) durant laquelle il est laissé seul. Il rejoint ensuite l'éducateur à un endroit convenu dans le laps de temps défini.
3. **Congés en Valais sous la responsabilité de la mère de l'intéressé**
   - Période de quelques heures durant lesquelles, l'intéressé est sous la responsabilité de sa mère. Un programme est établi à l'avance et ils se devront de le respecter.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction du CEP ;
- Contrôle biologique avant et après la sortie, en cas de suspicion de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- Concernant les sorties de type 3, les contrôles biologiques s'effectuent avant et après les congés pour vérifier l'abstinence à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie ;
- Les sorties doivent se dérouler dans le canton du Valais. Toute sortie hors canton doit faire l'objet d'une demande spécifique.
- Durant les congés avec sa mère, Mickaël DOUGOUD sera obligatoirement accompagné par sa mère. Cette dernière doit également respecter certaines conditions spécifiques telles que ne pas lui prêter son smartphone pour respecter l'interdiction d'accès à Internet sans surveillance de Mickaël DOUGOUD.

Remarques :

- Lors de sa séance du 10 avril 2019, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi des sorties accompagnées ci-dessus ;
- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes et de la directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du canton de Fribourg de mars 2017 ;
- Selon le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP, la compétence de décision en matière de sortie ne peut pas être déléguée au CEP car l'intéressé a notamment commis des infractions au sens de l'art. 64 al. 1 CP (art. 8 al. 1) ;
- Par conséquent, les sorties prévues ci-dessus, doivent faire l'objet d'une demande spécifique à chaque fois et doivent être validées par le SESPP ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors des sorties accompagnées ;
- La Direction du CEP est tenue d'informer régulièrement le SESPP du déroulement de ces sorties. Elle l'informe notamment en cas de problèmes et peut suspendre les sorties si elle l'estime nécessaire.

PEM (version à élaborer)

La présente planification fait pour l'heure office de PEM. Elle sera actualisée régulièrement.

Transferts prévus

La mesure institutionnelle selon l'art. 61 CP étant arrivée à échéance, une procédure auprès du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine est en cours afin de prévoir la suite de la prise en charge de Mickaël DOUGOUD. Une orientation vers un foyer ouvert, de type CAAD, est envisagée.

Autres informations

La progression peut être modifiée en tout temps par le SESPP selon l'évolution et le comportement de l'intéressé.

Selon les recommandations de l'expertise criminologique de juin 2016, concernant les possibilités de traitement, les pistes suivantes sont proposées au personnel socio-éducatif et aux thérapeutes afin de stabiliser l'intéressé et lui permettre d'acquérir des stratégies visant à diminuer le risque de récidive spécifique et générale :

- Thérapie axée sur les fonctionnements de l'intéressé ;
- Thérapie axée sur ses fantasmes et déviances sexuels ;

- Thérapie axée sur l'impulsivité et la gestion de la frustration ;
- Thérapie axée sur la gestion de son alimentation.

Dans leur rapport d'expertise psychiatrique du 17 février 2018, le Prof. Gravier et le Dr Kunzle indiquent qu'il leur a été difficile de formuler une évaluation diagnostique sur la base des entretiens effectués tant Mickaël DOUGOUD est attentif à produire les réponses qu'il estime attendues de leur part.

Toutefois, l'ensemble du dossier et de l'évaluation des experts rend compte d'un trouble mixte de la personnalité comprenant de forts traits antisociaux, marqués par sa difficulté à établir des relations durables, une tolérance abaissée à la frustration, une difficulté à tirer véritablement l'enseignement des sanctions, un discours « anti-système », etc. Ces traits de personnalité se compliquent de traits narcissiques et émotionnellement labiles de type borderline qui rendent compte de ses angoisses d'abandon et qui sont régulièrement majorés par la propension au mensonge et à la mythomanie. Par ailleurs, la sexualité de Mickaël DOUGOUD est marquée par un trouble sévère de la préférence sexuelle qui, d'une part, s'est exprimée à travers les actes pour lesquels il a été condamné et, d'autre part est marqué par une violence sadomasochiste dominée par la recherche d'emprise et de contrôle sur l'autre.

Concernant le risque de récidive, les experts estiment que Mickaël DOUGOUD présente un risque élevé de commettre de nouveaux délits sexuels de même nature que ceux pour lesquels il a été condamné. Ce risque peut survenir dès lors qu'il se trouve en situation d'exercer une certaine emprise sur une personne vulnérable. Le risque de commettre des délits violents non sexuels est beaucoup plus modéré et est pondéré par les facteurs de protection qui ont pu être valorisés dans le cadre de la mesure institutionnelle.

Pour finir, les experts préconisent la poursuite de la prise en charge actuelle associant suivi psychothérapeutique et responsabilisation socio-éducative. Il leur semble maintenant nécessaire de permettre à Mickaël DOUGOUD, dans ce cadre global, de bénéficier de plus d'ouvertures institutionnelles, afin de travailler la manière dont il peut expérimenter ses relations de confiance et évoluer sans, de nouveau, se livrer à des dissimulations, mensonges et manipulations relationnelles.

Enfin, le SESPP souhaite également qu'une attention particulière soit portée par l'établissement et les thérapeutes aux relations personnelles de Mickaël DOUGOUD, incluant sa famille, ses amis et ses éventuelles relations amoureuses afin de déterminer quelles sont les personnes ressources sur lesquelles il peut s'appuyer, mais également dans le but de mettre en évidence toute relation dans laquelle l'intéressé pourrait exercer de l'emprise.

Il est également demandé à l'établissement d'informer le SESPP si l'intéressé devait entreprendre à nouveau une relation sentimentale.

X. Orsini
Chef de service

S. Hauswirth
Criminologue

E. Renevey
Criminologue